



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Chantier rue de State - par COLAS pour le compte de l'AC de Marchin –
Modification de la circulation rue de Triffoys et State le 04.10.24 & du 07.10.24 au
08.10.24 – MODIFIE l'AP 581.16.2024/135**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que la société COLAS effectue des travaux de réfection de voirie à State, du n°5 au n°16, pour le compte de la Commune de Marchin du 05/09/2024 au 30/10/2024 ;

Attendu que la pose de l'asphalte aura lieu le vendredi 04 octobre 2024 et du lundi 07 au mardi 08 octobre 2024 ;

Attendu que pour le bon déroulement des travaux il y a lieu d'interdire la circulation sur la portion de State du n°5 au n°16 ;

Attendu que des camions devront stationner aux abords du chantier, rue de Triffoys et rendra la circulation difficile à cet endroit ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Le vendredi 04 octobre 2024 et du lundi 07 au mardi 08 octobre 2024 :

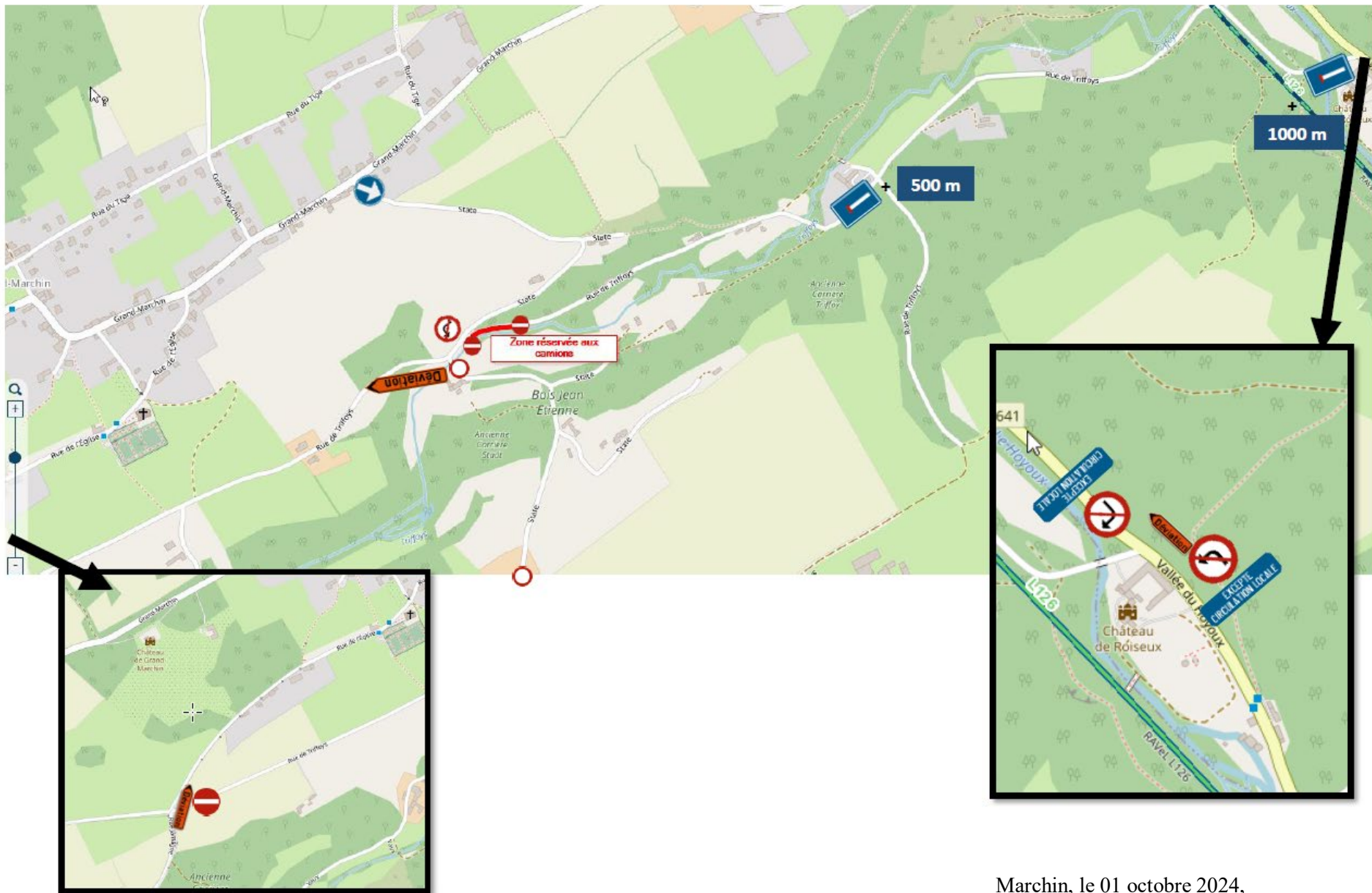
- la circulation sera interdite à State du n°5 au n°16 ;
- la portion de voirie de State de son carrefour avec Grand-Marchin vers la rue de Triffoys sera placée en sens unique
- la portion de voirie rue de Triffoys du n°4 jusqu'à son carrefour avec State (côté droit) sera réservée aux camions COLAS, la circulation n'y sera pas possible. Une déviation sera mise en place partie basse de la rue de Triffoys, via de la Vallée du Hoyoux > Rue Ereffé et partie haute de la rue de Triffoys via rue de l'Eglise.

Article 2: Le placement et l'enlèvement de la signalisation (C31a + add « excepté riverains », C31b +add « excepté riverains », F45+add « 500m » « 1000m », C1, D1a, C3) se fera par l'entrepreneur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy



Marchin, le 01 octobre 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI